

RBCA140 : Tableau de passage du périmètre comptable de consolidation au périmètre prudentiel de consolidation

Dénomination de l'entité	Périmètre comptable de consolidation				Périmètre prudentiel de consolidation	
	Catégorie selon l'article 3 (*)	Pays de résidence	Type de dominance (**)	Méthode de consolidation sous périmètre comptable	Inclusion au / Exclusion du périmètre prudentiel de consolidation (***)	Méthode de consolidation sous périmètre prudentiel
Entité 1						
....						
....						
Entité n						

(*) A mentionner « Autre » s'il s'agit d'une catégorie non couverte par les dispositions de l'article 3 de la circulaire n°2023-05 du 10/10/2023.

(**) Contrôle, contrôle conjoint, influence notable.

(***) L'établissement doit mentionner à inclure ou à exclure.